

# Carte d'identité

La carte nationale d'identité est un document officiel d'identification des Français. Elle n'est pas obligatoire. Elle est délivrée gratuitement.

La nouvelle carte d'identité est entrée en vigueur le 2 août 2021 (informations ci-dessous). Vous pouvez trouver également des [informations complémentaires sur la nouvelle carte d'identité sur service-public.fr](#) ↗

Afficher les informations pratiques sur la demande de carte d'identité

## Constitution du dossier

**Pour le dépôt du dossier : la présence de l'intéressé est obligatoire (accompagné du représentant légal si mineur). Pour le retrait : la présence de l'intéressé est obligatoire à partir de 12 ans.**

- Ce téléservice est facultatif et le formulaire papier subsiste. Vous devez créer un compte sur le site de l'ANTS et être connecté pour effectuer la démarche. [Vous trouverez la liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier en cliquant ici.](#) ↗
- [Créer mon compte sur le site de l'ANTS](#) ↗
- [Effectuer ma prédemande de carte d'identité](#) ↗

## Prise de rendez-vous en ligne

**Important :** pour la prise de rendez-vous en ligne, merci de ne pas utiliser le navigateur Internet explorer. En effet, celui-ci est obsolète (et n'est plus mis à jour) et provoque des dysfonctionnements. Vous pouvez utiliser de nombreux autres navigateurs : Firefox, Chrome, Edge, Safari, Opéra, etc.



Les services municipaux ayant malheureusement constaté que les rendez-vous pris plus de deux mois à l'avance étaient trop souvent non honorés et non annulés, il n'est pas possible de prendre rendez-vous plus de deux mois à l'avance.

Néanmoins, les rendez-vous annulés étant remis à la réservation, n'hésitez pas à [consulter régulièrement le portail de rendez-vous en](#)

ligne.

À noter que les délais de production actuelle par les services de l'État sont d'environ 8 à 10 semaines après le dépôt de la demande en mairie.

- › Le dépôt du dossier s'effectue uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez également prendre rendez-vous par téléphone. Attention les rendez-vous sont nominatifs, un créneau horaire ne peut concerner qu'une seule personne : **1 rendez-vous = 1 personne.**  
[Prendre rendez-vous pour le dépôt de mon dossier de carte d'identité](#)
- › Si vous ne pouvez pas être présent au rendez-vous, merci de l'annuler en ligne ou de contacter le service Vie citoyenne. **Attention, en cas de retard de plus de 10 minutes, le rendez-vous ne sera pas honoré.**  
[Annuler ma demande de rendez-vous pour le dépôt de carte d'identité](#)

## Suivi de ma carte d'identité

[Savoir où en est ma carte d'identité](#) ↗

## Retrait de ma carte d'identité

Un SMS vous informera de l'arrivée de votre carte d'identité. La remise s'effectue à la mairie (place de la Ve République), sans rendez-vous. **Votre carte doit être impérativement retirée dans un délai de 3 mois après réception de celle-ci en mairie.** La présence de l'intéressé est obligatoire à partir de 12 ans

## ☰ CONTACT

### Vie citoyenne

☎ 05 57 93 63 90


@ Courriel




**HÔTEL DE VILLE DE  
PESSAC**

Place de la Ve République  
33604 Pessac Cedex

[courrier@mairie-pessac.fr](mailto:courrier@mairie-pessac.fr)

 05 57 93 63 63

 Lundi : 13h30-19h  
Mardi au vendredi : 8h30-17h  
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h :  
uniquement les dépôts de  
dossier carte d'identité ou  
passeport, sur rendez-vous. /  
De 11h à 12h : uniquement les  
remises de passeports et  
cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS